



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois d'avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres votants	11
Pour	11
Contre.....	0
Abstention	0

Date de la convocation : 05/04/2023

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Sabine BOUCHET, Laurent LAMOTTE et Mélanie HENARD formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉ ABSENT : Michel PUECH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Ordre du Jour :

- 1. -ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL**
- 2. -VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**
- 3. -BUDGET COMMUNAL AFFECTATION DES RESULTATS**
- 4. -IMPOTS DIRECTS-VOTE DES TAUX 2023**
- 5. -BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE**
- 6. - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**
- 7. - SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
- 8. -DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE.**

Observation : Monsieur Le Maire signale que ce Conseil Municipal est important car le budget 2023 et le compte administratif 2022 sont votés.

Exposé par Monsieur Le Maire pour le 1^{er} objet :

1. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le compte de gestion du Receveur Municipal pour le budget principal de la commune.

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au Conseil de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, du nombre de 11 voix

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois d'avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressé par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence Maryvonne GASCON

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 05/04/2023

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Sabine BOUCHET, Laurent LAMOTTE et Mélanie HENARD formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉ ABSENT : Michel PUECH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Observation : Monsieur Le Maire quitte la séance pour le 2nd point.

Exposé : Mme Maryvonne GASCON, 1^{ère} Adjointe prend la parole.

2- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 du budget de la commune.

Le Compte Administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (1)	37 830.78 €			218 742.70 €	37 830.78 €	218 742.70 €
Operations de l'exercice (2)	399 031.92 €	845 871.61 €	1 081 218.85 €	1 167 121.92 €	1 480 250.77 €	2 012 993.53 €
Résultat de l'exercice (3)		446 839.69 €		85 903.07 €		532 742.76 €
TOTAUX (1)+(2)	436 862.70 €	845 871.61 €	1 081 218.85 €	1 385 864.62 €	1 518 081.55 €	2 231 736.23 €
Resultat de Clôture		409 008.91 €		304 645.77 €		713 654.68 €
Restes à réaliser	122 371.04 €	28 992.00 €		122 371.04 €	28 992.00 €	
TOTAUX CUMULES	559 233.74 €	874 863.61 €	1 081 218.85 €	1 385 864.62 €	1 640 452.59 €	2 260 728.23 €
RESULTATS DEFINITIFS/BESOIN DE FINANCEMENTS		315 629.87 €		304 645.77 €		620 275.64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, du nombre de 10 voix.

CONSTATE que Monsieur le Maire ni ne participe au débat ni ne prend part au vote

APPROUVE le compte administratif 2022 de la Commune de La Barben, budget principal

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Mme Gascon demande le retour de Monsieur Le Maire afin qu'il participe à la délibération suivante.

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois d'avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Sabine BOUCHET, Laurent LAMOTTE et Mélanie HENARD formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 05/04/2023

EXCUSÉ ABSENT : Michel PUECH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Observation : Néant.

Exposé par Monsieur Le Maire pour le 3ème objet :

3- BUDGET COMMUNAL AFFECTATION DES RESULTATS

Dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés du compte administratif 2022.

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	85 903.07 €
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	218 742.70 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	304 645.77 €
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	409 008.91€
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	- 93 379.04 €
Besoin de financement F. = D. + E.	- €
AFFECTATION =C. = G. + H.	304 645.77 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	304 645.77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, du nombre de 11 voix.

PROCÉDE à l'affectation des résultats comme suit ::

Section de fonctionnement :

-Résultat de clôture à affecter : **304 645.77 €**

-Couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement :- €

-Excédent reporté en section de fonctionnement au (002) du budget primitif 2023 : **305 645.77 €**

Section d'investissement :

-Solde d'exécution en investissement : - **93 379.04 €**

-Résultat d'investissement reporté (001) : **409 008.91 €**

-Couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (1068): **0 €**

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois d'avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET, Laurent LAMOTTE et Mélanie HENARD formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 05/04/2023

EXCUSÉ ABSENT : Michel PUECH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Observation : Monsieur Le Maire signale que si le taux sur les habitations secondaires avait été augmenté il serait obligé de changer le taux sur les habitations principales.

Exposé par Monsieur Le Maire pour le 4ème objet :

4- IMPOTS DIRECTS-VOTE DES TAUX 2023

Par délibération du 05 Avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 31.39 %

TFPNB : 43.06 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

	Taux 2022 pour mémoire	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31.39 % Dont taux départemental de 15.05%	31.39 % Dont taux départemental de 15.05%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.06 %	43.06 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres	10.84 %(taux 2019)	10.84%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, du nombre de 11 voix.

DECIDE de ne pas augmenter le taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

	Taux 2022 pour mémoire	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31.39 % Dont taux départemental de 15.05%	31.39 % Dont taux départemental de 15.05%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.06 %	43.06 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres	10.84 %(taux 2019)	10.84%

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois d'avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Sabine

BOUCHET, Laurent LAMOTTE et Mélanie HENARD formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 05/04/2023

EXCUSÉ ABSENT : Michel PUECH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Observation : Néant

Exposé par Monsieur Le Maire pour le 5ème objet :

5- BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Est soumis à l'approbation du Conseil le budget primitif qui comporte la reprise des résultats de l'exercice 2022.

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 adopté dans la présente séance du conseil municipal,

Vu la délibération du présent conseil décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, du nombre de 11 voix.

ADOpte le budget primitif 2023, voté par nature, qui s'équilibre :

- En fonctionnement à **1 472 340.94 €**
- En investissement à **1 282 586.88 €**

PRÉCISE que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois d'avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET, Laurent LAMOTTE et Mélanie HENARD formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	08
Nombre de membres votants	08
Pour	08
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 05/04/2023

EXCUSÉ ABSENT : Michel PUECH

MEMBRES ne participant ni au débat et ne prenant pas part au vote : Bernard JEAN, Colette MARTINET, Jean COYE,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maryvonne GASCON

Observation : Messieurs Jean Coye, Bernard JEAN et Madame Colette MARTINET sortent du fait de leur proximité avec certaines associations.

Exposé par Monsieur Le Maire pour le 6ème objet :

6- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les subventions aux associations pour l'année 2023.

	NOM	ATTRIBUÉ 2023
2023 DEMANDE DE SUBVENTION	ADSB PELISSANNE AURONS LA BARBEN	200.00 €
	LA PÉTANQUE BARBENAISE	1 000.00 €
	ASA DES ARROSANT DE LA BARBEN	1 500.00 €
	PÊCHE PRIVÉE LA BARBEN	400.00 €
	NOSTRADA'BUS	500.00 €
	ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE ST SAUVEUR LA BARBEN	1 000.00 €
	HANDICAP ÉQUITHÉRAPIE DU BAOU	1 000.00 €
	AMICALE LOU FOUGAOU DU CCFF	500.00 €
	COLLECTIF FRATERNITÉ	440.00 €
	ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE	350.00 €
	COMITE DES FÊTES	6 000.00 €
	TIMELO	500.00 €
	TENNIS	500.00 €
	CALMELS RACING TEAM	1 000.00 €
	TOTAL	14 890.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, du nombre de 08 voix.

APPROUVE les montants des subventions allouées aux associations tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur, à conclure avec les associations subventionnées ainsi que tout document complémentaire.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence.

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois d'avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET, Laurent LAMOTTE et Mélanie HENARD formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 05/04/2023

EXCUSÉ ABSENT : Michel PUECH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Observation : Néant

Exposé par Monsieur Le Maire pour le 7^{ème} objet :

7- SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, du nombre de 11 voix.

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 8 000 € au titre de l'année 2023.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois d'avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET, Laurent LAMOTTE et Mélanie HENARD formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 05/04/2023

EXCUSÉ ABSENT : Michel PUECH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Observation : Monsieur Le Maire signale que Marie étant en apprentissage aux espaces verts pourra utiliser les outils en toute sécurité. Discussion ouverte sur l'emploi en apprentissage.

Exposé par Monsieur Le Maire pour le 8ème objet :

8- DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, du nombre de 11 voix.

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité du service espaces verts de la collectivité

PRECISE que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 2 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'inspection (ACFI) compétent,

DIT que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en Annexe 3 et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'inspection (ACFI),

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour validation de l'ordre du jour n°1, 3, 4, 5, 7 et 8

Le Maire

Franck SANTOS



Secrétaire de séance

Bernard JEAN

Pour validation de l'ordre du jour du n°2

1^{ère} Adjointe

Maryvonne GASCON

Secrétaire de séance

Bernard JEAN

Pour validation de l'ordre du jour n°6

Le Maire

Franck SANTOS



Secrétaire de séance

Maryvonne GASCON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Procès-verbal validé en séance du 01/06/2023.